

Suivi des impacts acoustiques de l'Unité de Valorisation Energétique de TOULOUSE

Note de présentation

Cette note est produite dans le cadre de la concertation relative à l'avenir de l'Unité de Valorisation Energétique de Toulouse, pilotée par le syndicat de traitement des déchets Decoset. Suite à une concertation préalable menée du 21 septembre au 27 novembre 2022, sous l'égide de la CNDP, une nouvelle phase de concertation, la concertation continue, se déroule depuis septembre 2023 jusqu'en décembre 2025. Ce dispositif permet de poursuivre l'information et l'association des publics jusqu'à l'enquête publique pour la reconstruction de l'UVE.

La question du bruit constitue une préoccupation importante et récurrente exprimée par les riverains, tant lors de la concertation préalable, que de la concertation continue. Cette thématique revient régulièrement lors des échanges avec le public, témoignant de l'importance accordée par les habitants aux nuisances sonores générées par l'activité de l'UVE. Face à ces préoccupations, de premières initiatives ont été mises en place de manière volontaire par Decoset : atelier sur la communication par DECOSET et l'exploitant de l'UVE lors d'événements générant des bruits en mai 2024, visite de site en juin 2025, déploiement d'un dispositif de signalement depuis mi-2024, ainsi que mise en place d'un numéro vert depuis juin 2025.

La question du bruit se pose à deux échelles de temps différentes :

1/ Dans le cadre de la construction de la future usine (à horizon 2032) : c'est l'objet de l'étude acoustique, qui sera intégrée au Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (partie I).

2/ Dans le cadre du fonctionnement de l'usine actuelle : en tant qu'ICPE, le site est soumis à des contrôles réguliers des émissions sonores en limite de propriété. Un dispositif de surveillance du bruit existe déjà dans le périmètre de l'UVE, assuré par Decoset et la DREAL, qui en effectue le suivi régulier. Par ailleurs, des travaux de mise en conformité pour cibler les principales sources de bruit sont en cours sur la période 2023-2025 (partie II).

I. Présentation de l'étude acoustique prévue dans le cadre de la construction de la nouvelle UVE

A. Méthodologie de l'étude acoustique

Préalablement à la construction de la nouvelle UVE, un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) est réalisé. Ce dossier est instruit par les services de l'Etat et présenté au public et à diverses institutions, dont l'Autorité environnementale, qui publiera un avis sur la qualité du dossier d'étude d'impact, pendant la phase de consultation du public.

Le DDAE comprend une évaluation de l'impact acoustique de la future usine selon les exigences de la réglementation ICPE du 23 janvier 1997. Une double exigence s'applique aux ICPE : le respect d'un **niveau d'émission sonore en limite de propriété** (niveau de bruit émis) et le respect d'un **niveau d'émergence au niveau du voisinage** (augmentation du bruit par rapport à l'existant).

En Limite de Propriété

Les niveaux sonores admissibles sont :

| Niveau limite admissible pour la période diurne (7h-22h), sauf dimanches et jours fériés | Niveau limite admissible pour la période nocturne (22h-7h) ainsi que les dimanches et jours fériés |
|--|--|
| 70,0 dB(A) | 60,0 dB(A) |

En Zone à Émergence Réglementée

Les émergences sonores admissibles sont :

| Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement | Émergence limite admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés | Émergence limite admissible pour la période allant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés |
|--|--|--|
| Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A) | 6 dB(A) | 4 dB(A) |
| Supérieur à 45 dB(A) | 5 dB(A) | 3 dB(A) |

L'étude acoustique est réalisée sur la base de mesures du bruit autour de l'usine actuelle, sans que celle-ci ne fonctionne. C'est ce que l'on appelle le **bruit résiduel**. Celui-ci a fait l'objet d'une campagne de mesures lors de l'arrêt technique du mois de juillet.

Pour évaluer l'effet de la future usine sur cet environnement sonore en prenant en compte l'ensemble des sources sonores du process, une **modélisation acoustique tridimensionnelle** est réalisée. Celle-ci utilise des maquettes numériques du process et reprend à la fois les sources ponctuelles pouvant être présentes à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux, et les sources de plus grandes dimensions comme des éléments de bardage des bâtiments ou les grilles de ventilation, par exemple.

B. Résultats de l'étude acoustique

Les mesures de bruit réalisées lors de l'arrêt technique ont permis de définir le bruit résiduel au moment le plus calme sur la période nocturne. Les modélisations sont en cours afin de garantir que les équipements projetés respectent les niveaux réglementaires d'émissions et d'émergence.

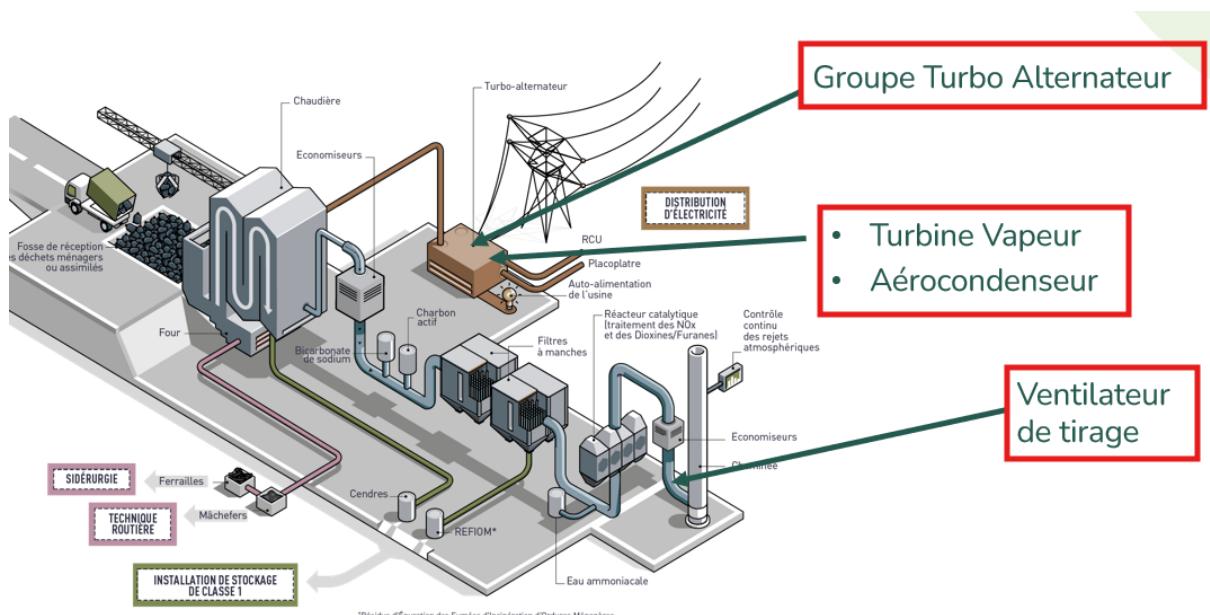
Les résultats de l'étude provisoire permettent, à ce stade, de vérifier la conformité réglementaire des émissions. Le travail se poursuit entre les équipes projet de Decoset, d'EVONEO et le bureau d'études pour assurer la garantie de la performance acoustique. Les résultats complets de l'étude acoustique seront disponibles dans le DDAE publié lors de la consultation du public en avril 2026 . Le rapport acoustique comprendra :

- 1) l'état initial du site ;
- 2) les différentes sources de bruit ;
- 3) les résultats des modélisations ;
- 4) la conclusion sur le respect des seuils réglementaires.

II. Mesures et suivi de l'impact acoustique de l'usine actuelle (en phase d'exploitation)

A. Dispositif mis en œuvre par EVONEO

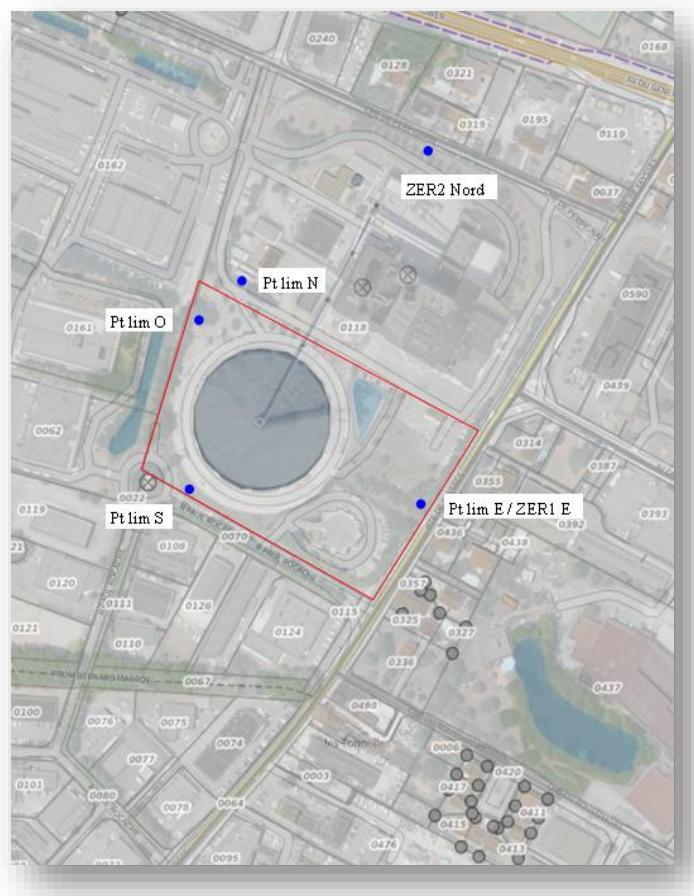
Dans le cadre des travaux de confortement de l'usine entrepris depuis 2023, plusieurs projets ont été lancés pour réduire le bruit actuel de l'usine et garantir des nuisances minimales pour le voisinage. Plusieurs études acoustiques approfondies ont été réalisées en 2023 et 2024. Elles ont permis d'identifier des sources sonores anormales, principalement associées à des émissions de bruit d'échappement de vapeur, de nature continue ou transitoire, ainsi qu'à des nuisances générées par les systèmes de ventilation.



Afin de remédier à ces nuisances, il a été acté :

- La mise en place d'un **silencieux** sur l'échappement du groupe turboalternateur (équipement de production d'électricité) début 2026 ;
- Des **travaux sur la façade du bâtiment nord** afin de réduire l'effet de réverbération sonore et atténuer le phénomène de couloir acoustique pour début 2026 ;
- Le **changement à neuf du système d'aéroréfrigérants** en place depuis l'été 2025 pour un montant de 400 k€ ;
- La mise en place de **baffles et de parois acoustiques** en différents points de l'usine.

Les modalités de mesure du bruit au sein de l'usine consistent à caractériser périodiquement la situation sonore par un organisme de contrôle externe accrédité selon la norme AFNOR NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement. - Méthodes particulières de mesurage ». Les emplacements des points de mesures s'effectuent en limite de propriété de l'installation et dans les zones à émergences réglementées suivant la période d'activité diurne et nocturne.



A l'issue de la réalisation des travaux, un nouveau contrôle acoustique sera réalisé afin de s'assurer du respect et de l'amélioration du niveau sonore émis par l'UVE

B. Dispositif citoyen de suivi des bruits générés par l'UVE

Dans le cadre de la concertation continue, la question acoustique a déjà été abordée à plusieurs reprises, notamment lors d'un atelier consacré à la communication de l'UVE en 2024, mais également

lors des différents groupes de travail, avec la volonté de mieux identifier les phénomènes de bruit générés par le fonctionnement de l'usine et leur temporalité.

Lors de la visite du site de l'usine du 14 juin 2025, des attentes ont été à nouveau exprimées concernant un dispositif citoyen autour du bruit de l'usine. À la suite de cette visite, Decoset a présenté au comité de pilotage de la concertation continue du 26 juin 2025 un premier recueil d'initiatives citoyennes similaires et a proposé au comité de pilotage de réfléchir aux modalités de ce dispositif.

Trois exemples ont été présentés :

- le dispositif de surveillance de l'UVE mis en place par la Centrale énergie déchets de Limoges Métropole (CEDLM) ;
- le réseau de « Sentinelles du Bruit »d'Aix Marseille Métropole ;
- et le FAB LAB BCN - Making Sense de Barcelone (quartier Gràcia).

Lors de ce comité de pilotage, de premiers éléments ont été définis pour nourrir la démarche :

- La volonté d'un relevé de perception et non une prise de mesure instrumentée, permettant ainsi de recueillir le ressenti des riverains dans leur environnement quotidien ;
- La mobilisation d'une quinzaine de participants volontaires riverains de l'UVE ;
- Le souhait de pouvoir mettre en place un dispositif continu à déployer : pour le fonctionnement de l'usine actuelle / en phase de travaux / pour la nouvelle UVE ;
- La formation préalable des participants pour accompagner ces volontaires dans leur rôle d'observateurs ;
- La mise en place d'un suivi semestriel de la démarche ;
- Une mise en parallèle des relevés du suivi usine et des relevés de perception permettant ainsi un croisement des données.

Une première période sera consacrée à la mobilisation et au recrutement des personnes intéressées pour constituer ce réseau de sentinelles. S'ensuivra un temps de co-construction du dispositif avec les participants, durant lequel seront élaborées les modalités de relevé de perception citoyenne.

Enfin, une phase de formation permettra aux participants de monter en compétences sur la question du bruit, de se former à la prise de relevés et aux rendus attendus. Ce processus sera discuté et construit avec les représentants des associations lors du dialogue continue qui suivra la période de consultation du public liée au DDAE.